



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_506

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**STADE D'ATHLETISME SITUE A BRUAY-LA-BUISSIERE – INSTAURATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE CET EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-la-Buissière,

Considérant qu'en tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public, la Communauté d'Agglomération doit rédiger un règlement intérieur pour le stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-la-Buissière, à destination des personnes étrangères au service et des usagers, qui sera affiché et lisible par les usagers au sein de l'établissement,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer le règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire situé à Bruay-La-Buissière, selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Béthune, le 04 JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 4 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 4 JUIL. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMÉZ Philippe**



# Règlement intérieur STADE D'ATHLETISME COMMUNAUTAIRE

## 1. DÉFINITION

Dans le présent règlement, le stade communautaire d'athlétisme désigne l'équipement sportif dédié à l'athlétisme en tant qu'ensemble des biens mis à disposition de son exploitant, la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Pour ce règlement, l'équipement communautaire est nommé de la manière suivante :

« Stade » désigne le domaine intérieur de l'ensemble du complexe ;  
« Piste » désigne le domaine intérieur à la main-courante (piste d'athlétisme, les sautoirs et les aires de lancer...);  
« Locaux » désigne les ensembles intérieurs des Bâtiments (tribunes et tour de chronométrage).

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des installations situées dans l'enceinte du stade communautaire d'athlétisme à savoir stade, piste et locaux, réservé exclusivement à la pratique de l'athlétisme.

### 2.1 Conditions d'accès :

Les accès au stade (dont piste et locaux) sont réservés aux établissements scolaires, aux instituts spécialisés, aux associations conventionnées avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, aux jours et heures qui leur sont attribués.

L'accès au stade est autorisé, à titre individuel, aux particuliers habitant le territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Cet accès est autorisé en dehors des horaires réservés aux établissements scolaires, aux instituts spécialisés et aux associations conventionnées.

L'accès aux groupes sportifs, aux Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM), aux associations, aux instituts et aux entreprises n'est possible que sur autorisation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Chaque utilisateur devra s'assurer, après chaque séance, de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes des locaux. Chacun devra veiller à ce que le stade soit remis en état de propreté (ramassage des bouteilles) et en état d'utilisation (rangement du matériel).

Le stade est accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture du stade communautaire d'athlétisme se décomposent en deux périodes (une période hivernale et une période estivale).

Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) : 8h00-20h15  
Période estivale (du 1er avril au 31 octobre) : 7h30-21h15

### 2.2 Conditions de réservation :

L'utilisation des installations est subordonnée à la délivrance d'une autorisation émanant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane selon les demandes déposées par les utilisateurs.

Ainsi pour les entraînements, un planning annuel d'occupation des installations est établi par la CABBALR au début de chaque saison sportive.

La planification peut être modifiée sur décision de la CABBALR en cas de manifestations exceptionnelles, travaux, etc...

Pour les manifestations, la réservation des installations devra s'effectuer au début de saison.

L'organisateur d'une manifestation sportive ne figurant pas sur le calendrier établi annuellement pour la durée de la saison sportive, devra adresser une demande écrite au moins deux mois à l'avance à la CABBALR. Celle-ci devra préciser :

- La date et les heures d'utilisation de l'installation
- La nature de la manifestation
- Le nom et le statut de l'organisateur
- Le détail du matériel ou des services particuliers sollicités

L'organisateur doit procéder à la déclaration exceptionnelle d'ouverture de buvette pour chaque manifestation auprès des services administratifs de la mairie de Bruay-La-Buissière.

### 2.3 Conditions d'utilisation :

#### 2.3.1 Règles de bonnes conduites :

Le stade communautaire est un équipement sportif dédié à la pratique de l'athlétisme en entraînement, en enseignement ou en compétition. La pratique sportive amateur, de haut niveau ou compétitive, doit se faire dans le respect des règles du Code du Sport.

#### 2.3.2 Les interdictions d'usage :

Toute activité susceptible de troubler l'ordre et/ou de détériorer les installations est interdite. Ainsi, il est notamment défendu :

- De fumer dans les locaux et sur la piste.
- De pénétrer sur le stade en état d'ébriété et de consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants.
- De pénétrer sur le stade avec des animaux quels qu'ils soient, même tenus en laisse, sauf chiens guides d'aveugles.
- De laisser ou de jeter des papiers, débris ou objets de tout genre dans le stade. Des poubelles sont dédiées à cet effet.
- D'allumer des feux, des fumigènes ou des engins pyrotechniques.
- De coller et/ou apposer des tracts, affiches....
- D'apposer des graffitis.
- De grimper sur les barrières, les toitures, les mains courantes et les échelles des juges.
- De stationner dans les allées.
- De circuler à vélo, en trottinette ou en moto... dans le stade (cf. respect de l'article 3.2.3).
- D'introduire dans l'enceinte du stade toute arme ou objet susceptible d'être dangereux ainsi que tout objet pouvant occasionner des accidents.
- D'allumer et utiliser des barbecues sauvages.

#### 2.3.3 L'utilisation des installations :

La CABBALR assure la maintenance générale des installations.

A l'issue de chaque utilisation, les usagers sont tenus de ranger eux-mêmes, aux emplacements prévus, le matériel sportif mis à leur disposition. Tous les dommages, dégradations doivent être signalés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les dommages causés aux installations et aux matériels seront réparés aux frais des usagers qui en seront reconnus responsables.

#### 2.3.4 L'utilisation en sécurité :

La CABBALR assure la sécurité des équipements techniques et sportifs.

Avant chaque utilisation, le responsable de groupe doit s'assurer de la bonne tenue du matériel.

Si nécessaire, il doit également s'assurer de fixer ledit matériel selon les dispositions d'usage prévues, notamment sur le matériel mobile doté d'ancrage.

Il est interdit à toute personne non mandatée de modifier les dispositions prises en matière de prévention des risques incendie ou autres, et plus particulièrement :

- D'encombrer les accès aux issues des secours.
- De manipuler les tableaux de commande électrique.
- De pénétrer dans le local électrique et dans la chaufferie.
- De modifier les implantations initiales du mobilier sportif faisant l'objet d'un ancrage.

#### 2.3.5 L'utilisation des locaux :

L'usage des locaux est destiné uniquement aux établissements scolaires, aux instituts spécialisés, aux associations conventionnées.

Les locaux mis à disposition sont en parfait état de fonctionnement.

Après utilisation, les locaux doivent être restitués en bon état de fonctionnement. Si l'emprunteur des locaux constate des défauts sur les locaux ou le matériel, il doit en informer la direction des sports de l'Agglomération par téléphone au 03 21 54 78 00 ou par mail sur l'adresse [athletisme.bruay@bethunebruay.fr](mailto:athletisme.bruay@bethunebruay.fr), le jour-même ou au plus tard le lendemain matin de l'occupation des locaux.

En l'absence de signalement, le dernier emprunteur ayant occupé les locaux sera reconnu responsable des détériorations constatées et dans ce cas, il se verra facturer les heures d'entretien nécessaires à la remise en l'état.

L'emprunteur prendra toutes les dispositions pour rendre les locaux dans un état de propreté et pour procéder au nettoyage des locaux (balayage des sols, retrait des emballages et débris sur le sol).

Si le ménage n'est pas fait, ou correctement fait, les heures de ménage pour la remise en état seront facturées à l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage également à déposer les déchets, bouteilles vides et encombrants dans les containers prévus à cet effet (dans le respect du tri sélectif des déchets).

## 3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 3.1 Utilisation du stade :

Le stade est un équipement ouvert en libre accès pour la pratique de la course et la randonnée.

L'accès au stade est strictement interdit en chaussures à crampons.

### 3.2 Utilisation de la piste :

#### 3.2.1 L'accès à la piste se fait en chaussures de sports.

Celles-ci doivent être propres au moment de pénétrer sur la piste (éviter la boue...).

La pratique de la course à pied sur la piste d'athlétisme est recommandée avec des chaussures à pointes (6 mm maximum).

#### 3.2.2 Aucun jeu de ballons ne sera autorisé à l'intérieur des installations athlétiques.

3.2.3 Toutes activités à roues ou à roulettes sont interdites (vélo, patins à roulettes, trottinettes, skateboards, voitures téléguidées, etc...).

#### 3.2.4 Après chaque entraînement ou compétition, les installations sportives doivent être remises en état.

Les bâches d'intempéries doivent être replacées sur les aires de réception de saut.

Les garages de rangement de haies et sautoirs doivent être refermés.

Les repères de marques (adhésifs) doivent être enlevés.

## 4. ASSURANCES – RESPONSABILITES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne peut être tenue responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir dans les installations du stade d'athlétisme, aux utilisateurs soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

Il est recommandé à chaque responsable de groupes de se munir d'une trousse à pharmacie.

Il appartient à tout club ou usager admis à utiliser les installations de souscrire une assurance garantissant les conséquences de sa propre responsabilité civile et pour les associations, celles de leurs adhérents, pratiquants et préposés rémunérés ou non.

Les groupes utilisateurs doivent également être couverts par l'assurance contre l'incendie, le vol et les autres risques, le matériel et le mobilier leur appartenant.

Les attestations d'assurance correspondantes devront être fournies à la CABBALR avec la demande de réservation.

La CABBALR décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte des installations et notamment des vestiaires.

D'une manière générale, la sécurité et la police des installations, lors d'une manifestation ou d'un créneau d'entraînement, sont de la responsabilité du responsable du créneau.

La CABBALR se réserve la possibilité de reconduire à la sortie du stade, toute personne contrevenant à l'une quelconque des clauses du règlement, sans préjudice des poursuites dont l'auteur du trouble pourrait faire l'objet.

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué en charge du Sport

**Philippe DRUMEZ**